

DÉLIBÉRATION N°2019-20_89
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du jeudi 9 juillet 2020

4. Ressources humaines

4.3 Mesures concernant la création de deux postes PAST en médecine, au 1er septembre 2020

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 35 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2
Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Ces deux postes, **l'un en oncologie et l'autre en médecine du travail** font l'objet d'une convention respectivement avec l'Hôpital Nord Franche-Comté et avec l'Organisme de Prévention et de Santé au Travail.

Le ministère souhaite une délibération du conseil d'administration pour l'affectation des personnels sur ces supports.

Le descriptif de chacun des postes est présenté ci-après.

Co-contractants	Université de Franche-Comté (UFC) Hôpital Nord-Franche-Comté (HNFC)
Objet de la convention	Modalités de coopération entre l'UFC et l'HNFC visant au renforcement de la formation et de la recherche en oncologie. Elle a pour but de favoriser la coordination universitaire au sein des filières hospitalières recevant les étudiants en Santé, notamment les étudiants en médecine de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle. Financement par l'HNFC d'un poste d'enseignant associé à mi-temps en oncologie qui aura pour missions de : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux activités pédagogiques (réalisation cours, encadrement des étudiants, etc.) en coordination avec le coordinateur local de la discipline et de développer des actions de recherches spécifiques dans le domaine de la cancérologie, - Renforcer la dimension hospitalo-universitaire de toutes les filières hospitalières de l'HNFC en coopération avec les autres référents universitaires désignés par le président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'HNFC et sous l'égide du département de pédagogie de l'UFR Santé.
Type de poste	Poste de professeur associé à mi-temps en oncologie. En référence au décret n°1991-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques
Date de début et durée de la convention	A compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 3 ans.

Co-contractants	Université de Franche-Comté (UFC) Organisme de Prévention et de Santé au Travail (OPSAT)
Objet de la convention	Modalités de collaboration entre l'UFC et l'OPSAT visant au renforcement de la formation et de la recherche en médecine du travail. Elle a pour but de favoriser la coordination universitaire au sein de toutes les structures de médecine du travail et pathologies professionnelles accueillant notamment des étudiants de 3 ^{ème} cycle, dans le cadre du DES de médecine du travail et pathologies professionnelles. Financement par l'OPSAT d'un poste d'enseignant associé en médecine du travail qui aura pour missions de : <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux activités pédagogiques (réalisation cours, encadrement des étudiants...) et de développer des actions de recherches spécifiques dans le domaine de la médecine du travail ; - Renforcer la dimension hospitalo-universitaire de toutes les filières hospitalières de Franche-Comté et à terme de Bourgogne de la filière « médecine du travail ». En particulier, le professeur associé en médecine du travail favorisera le développement du partenariat avec la filière hospitalière du CHU au sein d'un centre expert de consultation de recours en médecine du travail.
Type de poste	Poste de maître de conférence associé à mi-temps en médecine du travail. En référence au décret n°1991-966 du 20 septembre 1991 relatif aux personnels associés des centres hospitaliers et universitaires dans les disciplines médicales et odontologiques
Date de début et durée de la convention	A compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de 3 ans.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la création de deux postes PAST en médecine, au 1er septembre 2020, dans les conditions définies ci-dessus.

Besançon, le 13 juillet 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*